



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 021-200000925-20241209-2024_01-AU

S²LOW

DECISION DU PRESIDENT

VIREMENT DE CRÉDITS N° 1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Objet : M57 - Fongibilité des crédits

Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Monsieur Patrice Espinosa,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°26/10/2023/09 en date du 26 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°28/03/2024 en date du 28 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 012 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 014 afin de prendre en compte un prélèvement effectué au titre de la fraction de TVA à l'article 73951, somme non prévue au budget primitif 2024, puisque non connue au moment de l'élaboration du budget,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article 611

Contrats de prestations de service

- 35.000 €

Article 73951

Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation
sur les résidences principales

35.000 €

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Genlis, le 09 décembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ